

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CEE) n° 1454/90 du Conseil, du 28 mai 1990, concernant la conclusion du protocole fixant, pour la période du 1^{er} janvier 1990 au 31 décembre 1991, les possibilités de pêche et la compensation financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la république populaire du Mozambique concernant les relations de pêche

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 140 du 1^{er} juin 1990.)

Page 2, à la deuxième ligne de l'article 4 paragraphe 1 du protocole :

au lieu de : « 1 950 000 écus »,

lire : « 950 000 écus ».

Rectificatif au règlement (CEE) n° 3925/90 du Conseil, du 21 décembre 1990, portant suspension totale ou partielle des droits applicables à certains produits relevant des chapitres 1 à 24 de la nomenclature combinée et originaires de Malte (1991)

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 376 du 31 décembre 1990.)

Page 17, à l'annexe, dans la colonne 4 « Taux des droits », en regard du numéro d'ordre 16.2750 :

au lieu de : « 15 %,

lire : « 12 %.
